

**APPRENTISSAGE EN ENTREPRISE
EN MODE DUAL**



**AFP / CFC
MATURITÉ
PROFESSIONNELLE
INTÉGRÉE**

LE «CONTRAT-FORMATION» EN BREF

**C'EST QUOI?
QUI PEUT
EN BÉNÉFICIER?**



QUESTIONS-RÉPONSES

POUR QUI ?

LES BÉNÉFICIAIRES DU «CONTRAT-FORMATION»

Une entreprise ou une institution issue du secteur privé ou public – ou un réseau d'entreprises ou d'institutions (ci-après : entreprise formatrice) neuchâtelois – engagée dans le processus de formation en mode dual et qui a obtenu l'autorisation de former à la pratique professionnelle initiale bénéficie du « contrat-formation ». De plus, l'entreprise formatrice doit être affiliée à une caisse de compensation d'allocations familiales et être soumise à la contribution au Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual – LFFD.

L'entreprise formatrice doit respecter les conditions suivantes :

- ▶ Être au bénéfice d'une **autorisation de former active**.
Le nom de l'entité doit figurer sur le contrat d'apprentissage comme entreprise formatrice.
- ▶ **Avoir conclu un contrat d'apprentissage** (mode dual) qui permet à l'apprenti-e d'obtenir un Certificat fédéral de capacité (CFC) ou une Attestation fédérale professionnelle (AFP).
- ▶ Avoir **en fin d'année scolaire** un-e ou des apprenti-e-s sous contrat d'apprentissage, validé par l'Autorité cantonale responsable (Office des apprentissages/OFAP).
- ▶ **Respecter les dispositions légales** fédérales et cantonales applicables au contrat d'apprentissage, ainsi que la convention collective de travail, le contrat-type de travail ou les règles usuelles dans la branche considérée.

LE « CONTRAT-FORMATION »

C'EST QUOI ?

C'est une mesure qui vise à encourager les entreprises et les institutions neuchâtelaises à former des apprenti·e·s, sous la forme d'un soutien financier versé pour chaque apprenti·e en formation à chaque fin d'année scolaire, et selon le domaine de formation.

Cette mesure, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, découle de la loi instituant un Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual – LFFD, acceptée par le Grand Conseil le 26 mars 2019.

Le Fonds est alimenté par un prélèvement chez tous les employeurs du canton sur **la masse salariale** de leur entreprise, effectué directement par les caisses de compensation auxquelles ils sont affiliés.

Le taux de contribution s'élève à :



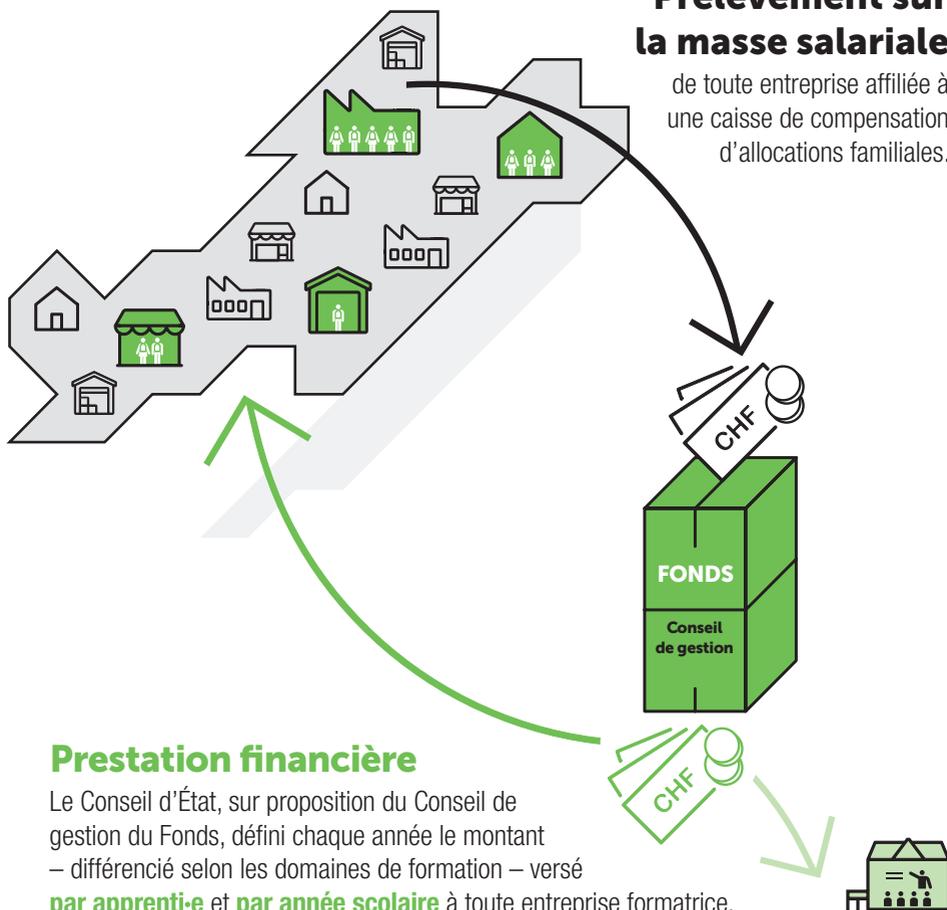
Une fois les prestations financières versées à toutes les entreprises formatrices bénéficiaires du « contrat-formation », le solde est utilisé pour financer la pratique à la formation professionnelle dispensée par les établissements scolaires de la formation professionnelle du canton de Neuchâtel.

COMMENT ?

FONCTIONNEMENT DU « CONTRAT-FORMATION »

Prélèvement sur la masse salariale

de toute entreprise affiliée à
une caisse de compensation
d'allocations familiales.



Prestation financière

Le Conseil d'État, sur proposition du Conseil de gestion du Fonds, définit chaque année le montant – différencié selon les domaines de formation – versé **par apprenti·e** et **par année scolaire** à toute entreprise formatrice.

Montants détaillés sur www.ne.ch/ContratFormation

QUESTIONS-RÉPONSES

► **Qui s'occupe de la gestion du Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual ?**

► Le Fonds est géré par un **Conseil de gestion**, nommé par le Conseil d'État au début de chaque législature, et composé de huit membres qui représentent :

- les employeurs (cinq personnes, dont une représentant les employeurs institutionnels)
- les communes (une personne)
- l'État (deux personnes).

► **Quelles démarches une entreprise pas encore formatrice doit-elle effectuer pour bénéficier de la prestation financière « contrat-formation » ?**

► La première démarche à effectuer est l'**obtention d'une autorisation** de former officielle. Renseignement auprès de l'OFAP.

► **Quelles démarches une entreprise formatrice doit-elle effectuer pour bénéficier de la prestation financière « contrat-formation » ?**

► **Aucune démarche n'est à effectuer.** L'OFAP est chargé de répertorier le nombre de contrats en mode dual actifs à la fin de l'année scolaire.

► **Quand le versement de la prestation financière due intervient-il ?**

► **Le versement de la prestation financière est automatiquement effectué** en une fois au terme de l'année scolaire.

► **Outre la prestation financière, à quelle autre prestation le « contrat-formation » donne-t-il droit ?**

► L'OFAP apporte son soutien à l'entreprise formatrice et à l'apprenti-e durant **toute la durée de l'apprentissage** afin d'assurer la bonne qualité de la formation. Chaque apprenti-e est suivi-e par un-e conseiller-ère en formation professionnelle, à disposition de l'entreprise formatrice pour **des conseils ou en cas de difficultés**.

► **L'apprenti-e engagé-e doit-il/elle nécessairement être en 1^{ère} année d'apprentissage pour que l'entreprise formatrice bénéficie de la prestation financière du « contrat-formation » ?**

► **Non.** L'entreprise formatrice bénéficie de la prestation pour chaque apprenti-e engagé-e dans l'année scolaire en cours, qu'il/elle soit en 1^{ère}, 2^e, 3^e ou 4^e année de formation. Le montant dû est restitué chaque année durant la formation de l'apprenti-e, pour autant qu'il/elle soit sous contrat d'apprentissage en fin d'année scolaire.

► **Que se passe-t-il en cas de rupture du contrat d'apprentissage en cours de formation ?**

Si l'entreprise formatrice ou l'apprenti-e met fin au contrat d'apprentissage **avant la date déterminante** pour la base du calcul (fin de l'année scolaire), **l'entreprise ne bénéficiera pas de la prestation**. Seuls les contrats actifs en fin d'année scolaire y donnent droit. L'OFAP est chargé de vérifier ce critère.

INFOS

VOUS SOUHAITEZ ENGAGER UN·E APPRENTI·E ?

**Vous désirez des informations
supplémentaires sur
le «contrat-formation»?**

L'office des apprentissages – OFAP
se tient à votre disposition :

032 889 79 19

ofap.apprentissage@ne.ch

► **www.ne.ch/contratformation**

Éditeur responsable :
Département de la formation, de la digitalisation et des sports
Service des formations postobligatoires et de l'orientation
Espacité 1 – CH-2301 La Chaux-de-Fonds

 **ne.ch**
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL